

Règlement des devoirs accompagnés du Syndicat scolaire de Courtelary-Cormoret-Villeret

Autorité légale

L'autorité légale des devoirs accompagnés est le syndicat scolaire représenté par la commission d'école.

Buts

Aider les élèves scolarisés dans le syndicat scolaire de Courtelary-Cormoret-Villeret à faire leurs devoirs oraux ou écrits à leur propre rythme. L'inscription est facultative. Ce but sera atteint en collaboration étroite avec le corps enseignant, les parents et les élèves.

ORGANISATION GLOBALE

- Le service des devoirs accompagnés est organisé dans chacune des trois communes
- Un responsable est nommé dans chaque village. Des auxiliaires peuvent lui être adjoints selon les effectifs.
- Les élèves fréquentent les devoirs accompagnés dans leur lieu de domicile, excepté pour les cas particuliers qui seront traités, sur demande, par la commission d'école.
- Aucun transport supplémentaire n'est organisé.
- Les parents contribuent au financement.

Rôle de l'assemblée des délégués

Conformément à l'art. 29 du Règlement d'organisation du Syndicat scolaire de Courtelary-Cormoret-Villeret.

Rôle de la commission d'école

- Fixer la participation financière des parents
- Décider de transmettre une demande d'aide financière à la commune de domicile pour les parents qui ne pourraient assumer leur participation financière.
- Etablir le cahier des charges des responsables des devoirs accompagnés
- Etablir le règlement de fréquentation des devoirs accompagnés
- Nommer dans chaque collège un représentant du corps enseignant en tant que répondant.
- Rencontrer les responsables des devoirs accompagnés au minimum 2 fois par année.

Comptabilité

La comptabilité des devoirs accompagnés est tenue par l'administrateur du Syndicat scolaire.

Instance de recours

Les instances de recours sont :

- La commission d'école du Syndicat scolaire en cas de litige entre les responsables des devoirs accompagnés et les usagers ou les auxiliaires.
- L'assemblée des délégués en cas de litige entre les responsables des devoirs accompagnés et la commission d'école

Cormoret, le 9 mai 1998

La Présidente de la Commission d'école :

La Secrétaire

Approuvé par l'assemblée des délégués du 11 mai 1998

Le Président :

La secrétaire :

Approuvé par les 3 communes du Syndicat scolaire de Courtelary-Cormoret-Villeret lors de leurs assemblées de juin 1998.

Pour la commune de Courtelary :

Le Maire :

(Assemblée du 8 juin 1998)

Le Secrétaire :

Pour la commune de Cormoret :

Le Maire :

(Assemblée du 08.06.98)

Le Secrétaire :

Pour la commune de Villeret :

Le Maire :

(assemblée du 15.6.98)

Le Secrétaire :

Certificat de dépôt public

Le Secrétaire municipal soussigné atteste avoir déposé publiquement le présent règlement au Secrétariat municipal du 26.5.98 au 6.7.98.

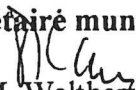
Il a fait publier le dépôt public et le délai d'opposition dans le No 37 du 20.5.1998 de la Feuille officielle du Jura Bernois.

Aucune opposition n'a été formulée.

Villeret, le 20 juillet 1998



Le Secrétaire municipal :


M. Walthert



RÈGLEMENT DE FRÉQUENTATION DES DEVOIRS ACCOMPAGNÉS

Destinés à :	Tous les élèves scolarisés dans le Syndicat scolaire de Courtelary-Cormoret-Villeret														
Inscriptions :	Elles se font pour un semestre. - à la fin de l'année scolaire précédente pour le premier semestre. - en janvier, pour le deuxième semestre.														
Tarifs :	1^{er} enfant : 1 séance par semaine Fr. 20.-/mois 2 séances par semaine Fr. 40.-/mois 3 séances par semaine Fr. 60.-/mois 2^{ème} enfant : 1 séance par semaine Fr. 20.-/mois 2 séances par semaine Fr. 40.-/mois 3 séances par semaine Fr. 50.-/mois Dès le 3^{ème} enfant : gratuit														
Mode de paiement :	Factures trimestrielles <table><tr><td>1^{er} trimestre :</td><td>août-sept-oct.</td><td>2 mois</td></tr><tr><td>2^{ème} trimestre :</td><td>nov.-déc.-janvier</td><td>2 ½ mois</td></tr><tr><td>3^{ème} trimestre :</td><td>février-mars-avril</td><td>2 ½ mois</td></tr><tr><td>4^{ème} trimestre :</td><td>mai-juin</td><td>2 mois</td></tr></table>			1 ^{er} trimestre :	août-sept-oct.	2 mois	2 ^{ème} trimestre :	nov.-déc.-janvier	2 ½ mois	3 ^{ème} trimestre :	février-mars-avril	2 ½ mois	4 ^{ème} trimestre :	mai-juin	2 mois
1 ^{er} trimestre :	août-sept-oct.	2 mois													
2 ^{ème} trimestre :	nov.-déc.-janvier	2 ½ mois													
3 ^{ème} trimestre :	février-mars-avril	2 ½ mois													
4 ^{ème} trimestre :	mai-juin	2 mois													
Aide financière :	Les familles pour lesquelles la dépense serait trop élevée, peuvent demander une aide financière auprès de la Commission d'école.														
Horaires :	Les séances sont organisées durant les semaines scolaires, les lundi, mardi et jeudi. Les séances durent 1h30.														
Vacances et congés :	Identiques aux vacances et congés scolaires.														
Fréquentation :	Les élèves inscrits sont tenus de se rendre aux devoirs accompagnés, même s'ils n'ont que peu de devoirs à faire. Les absences doivent être justifiées par les parents. L'élève peut quitter les devoirs accompagnés, lorsqu'il a terminé son travail et après en avoir informé le responsable.														